

chauffage individuel en copropriété

Par **jovir**, le 11/01/2019 à 13:43

Bonjour,

Je viens d'acheter un appartement, le syndic me facture des charges spéciales spécifiques à certains propriétaires P2 P 3 concernant le chauffage. Après renseignement auprès de celui-ci, il s'avère que c'est un contrat collectif Engie auquel adhèrent certains propriétaires bien que les logements ont tous un chauffage individuel.

Je n'ai jamais adhéré à ce contrat et signé quoique ce soit mais le syndic m'indique que je dois faire une lettre recommandée avec AR pour annuler ma participation au contrat qu'il a conclu avec Engie et m'impose ces charges que pour l'instant je n'ai pas payées

Je suppose que ce sont les anciens propriétaires qui avaient adhéré au contrat mais comment peut -il m'imposer de résilier un contrat que je n'ai pas souscrit ni signé ?

Par **youris**, le 11/01/2019 à 17:02

bonjour,

ne s'agit-il pas d'un contrat d'entretien de votre chaudière à gaz individuelle ?

dans certaines copropriétés, l'entretien des chaudières individuelles est faite par une seule entreprise suite à une décision de l'assemblée générale ou plus rarement prévu par votre R.C.

le syndic a donc appliqué cette décision prise par le syndicat des copropriétaires même si vous n'étiez pas copropriétaire à l'époque.

à chaque changement de copropriétaire, le syndic ne va pas remettre en cause l'ensemble des contrats approuvés par votre A.G.

C'est le principe de la copropriété.

salutations

Par **jovir**, le 11/01/2019 à 18:28

Pas de vote en assemblée générale et pas d'adhésion de l'ensemble des copropriétaires , apparemment c'est un contrat souscrit avec le syndic auprès d'un prestataire auquel certains propriétaires ont adhéré.

Je n'ai jamais adhéré à ce contrat, d'ailleurs on ne me l'a pas proposé, j'ai l'impression que le syndic a fait un "copier-coller" des charges des anciens propriétaires et me demande de résilier un contrat que je n'ai pas souscrit ! Je ne pense pas que ce soit légal tout de même !

Par **youris**, le **11/01/2019** à **20:18**

bonjour,

la souscription d'un contrat de services dans une copropriété doit être approuvée par l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires.

salutations